

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 15 FÉVRIER 2023**

N°CT2023.1/011-2

L'an deux mille vingt-trois, le quinze février à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni à l'auditorium de la Maison du handball à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Julien BOUDIN, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur François VITSE, Madame France BERNICHI, Monsieur Vincent BEDU, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Madame Dominique CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Madame Marie-Carole CIUNTU, Madame Julie CORDESSE, Madame Catherine DE RASILLY, Madame Virginie DOUET, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Sonia RABA, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Laurence WESTPHAL, Madame Mathilde WIELGOCKI, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Madame Marie-Christine SEGUI à Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur François VITSE, Monsieur Yves THOREAU à Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Jean-Philippe BIEN à Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE à Monsieur Etienne FILLOL, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA à Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Madame Patrice DEPREZ à Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Oumou DIASSE à Monsieur Julien BOUDIN, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Madame Séverine PERREAU à Madame Josette SOL, Madame Marie VINGRIEF à Madame Julie CORDESSE, Monsieur Michel WANNIN à Monsieur Jean-François DUFEU.

Etaient absents excusés :

Madame Françoise LECOUFFLE, Monsieur Philippe LLOPIS, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Rosa LOPES.

Secrétaire de séance : Madame Catherine DE RASILLY.

Nombre de votants : 68

Vote(s) pour : 68

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	20/02/23
Accusé réception le	20/02/23
Numéro de l'acte	CT2023.1/011-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20230215-lmc141502-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 15 FÉVRIER 2023**

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	20/02/23
Accusé réception le	20/02/23
Numéro de l'acte	CT2023.1/011-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20230215-lmc141502-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 15 FÉVRIER 2023**

N°CT2023.1/011-2

OBJET : **Insertion sociale et professionnelle** - Renouvellement de la convention de coopération avec l'agence Pôle Emploi de Sucy-en-Brie.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et suivants et L. 5219-2 et suivants ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.7/124 du 6 juillet 2016 définissant le périmètre de la compétence « Politique de la Ville » de Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2019.2/043 du 10 avril 2019 adoptant une convention de coopération avec l'agence Pôle Emploi de Sucy-en-Brie ;

CONSIDERANT que la délibération du conseil de territoire n°CT2016.07/124 du 6 juillet 2016 susvisée, définissant le périmètre de la compétence « Politique de la Ville » de Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA), a intégré un volet « Insertion économique et sociale » prévoyant notamment de favoriser l'insertion socio-professionnelle des publics les plus éloignés de l'emploi ;

CONSIDERANT que, dans ce cadre, GPSEA a noué des liens avec de nombreux partenaires afin de pouvoir apporter des réponses et des solutions à ces publics ; que ces différents partenariats sont formalisés par des conventions précisant les objectifs et les moyens mobilisés pour les atteindre, qu'il convient aujourd'hui de renouveler ;

CONSIDERANT que, par délibération n°CT2019.2/043 du 10 avril 2019 susvisée, le conseil de territoire de GPSEA a adopté une convention de coopération avec l'agence Pôle Emploi de Sucy-en-Brie relative au fonctionnement de l'espace emploi du Plateau Briard, service animé par le Territoire sur son site de l'espace des Buissons à Marolles-en-Brie ;

CONSIDERANT que cette convention s'inscrivait dans une volonté réciproque de développer l'offre de services aux demandeurs d'emploi des communes du Plateau Briard,

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	20/02/23
Accusé réception le	20/02/23
Numéro de l'acte	CT2023.1/011-2
Identifiant téléransmission	094-200058006-20230215-lmc141502-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 15 FÉVRIER 2023**

en favorisant la connaissance du marché de l'emploi et en apportant une offre de services complémentaire à ces derniers et aux entreprises du secteur, Pôle Emploi s'engageant notamment à faire bénéficier de ses ateliers au sein de l'espace emploi ;

CONSIDERANT que même si, en raison de la crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19, toutes les actions n'ont pu être mises en œuvre, plusieurs ateliers ont été organisés et Pôle Emploi a largement communiqué sur les services de l'espace emploi du Plateau Briard auprès des demandeurs d'emploi des cinq communes concernées ;

CONSIDERANT qu'afin de pouvoir déployer l'ensemble des actions initialement prévues, il est proposé de renouveler cette convention pour trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2025 ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 09 FEVRIER 2023,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **ADOpte** la convention de coopération, ci-annexée, avec l'agence Pôle Emploi de Sucy-en-Brie relative au fonctionnement de l'espace emploi du Plateau Briard.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à la signer.

FAIT A CRETEIL, LE QUINZE FÉVRIER DEUX MILLE VINGT-TROIS.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	20/02/23
Accusé réception le	20/02/23
Numéro de l'acte	CT2023.1/011-2
Identifiant télértransmission	094-200058006-20230215-lmc141502-DE-1-1

CONVENTION DE COOPERATION
Entre Pôle Emploi de Sucy en Brie et Grand Paris Sud Est Avenir, relative au
fonctionnement de l'Espace Emploi du Plateau Briard

Entre :

Le Partenaire

Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) représenté par M Laurent Cathala Président de **Grand Paris Sud Est Avenir**,

Pôle Emploi, Institution Nationale Publique, doté de la personnalité juridique et de l'autonomie financière, régie par les articles L 5312-1 et suivants, et R 5312-1 et suivants du Code du travail, dont le siège est 1 avenue du docteur Gley, 75987 Paris Cedex 20 Représenté à la présente convention par

- Le Pôle emploi de Sucy en Brie, 9 allée du Pacifique, 94373 Sucy en Brie Cedex - représenté par Monsieur Pierre JONQUAIS Directeur d'agence - désigné ci-après Pôle emploi

Vu les articles L 5312-1 et suivants, et R 5312-1 et suivants du Code du travail,

Vu la loi n° 2008-126 du 13 février 2008 relative à la réforme du Service Public de l'Emploi,

Vu le Conseil d'administration du 19 décembre 2008 portant création de Pôle Emploi,

Vu la précédente convention signée entre les 2 parties qui est arrivée à échéance le 30 avril 2022,

Vu la Délibération du Conseil de territoire du **10 février 2023**

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

GPSEA, établissement public territorial issu de la fusion d'une commune isolée et de 3 intercommunalités (Communauté d'agglomération Plaine Centrale du Val de Marne, Communauté d'agglomération du Haut Val de Marne, Communauté de communes du Plateau Briard). Cette dernière animait un espace emploi intercommunal (Mandres-les Roses, Marolles-en-Brie, Périgny-sur –Yerres, Santeny et Villecresnes.) dont GPSEA a repris la gestion. Ces villes sont rattachées au Pôle Emploi de Sucy-en-Brie pour le département du Val de marne :

L'Espace Emploi du Plateau Briard a pour objet :

- D'apporter un appui à la recherche d'emploi des demandeurs d'emploi des communes de Mandres-les Roses, Marolles-en-Brie, Périgny-sur-Yerres, Santeny et Villecresnes.
- De créer des liens avec les entreprises locales afin de les aider à satisfaire leurs besoins en recrutement.

Le Pôle emploi de Sucy en Brie a pour objet de renforcer sa mission d'intermédiation :

- en accompagnant les DE dans leur recherche d'emploi pour prévenir le chômage de longue durée et l'exclusion, favoriser l'insertion des jeunes, l'égalité professionnelle entre hommes et femmes et le retour à l'emploi des publics en difficulté.
- En proposant aux entreprises un service adapté défini à partir d'une analyse partagée de leurs besoins en recrutement et du marché du travail.

Dans le cadre de leurs missions respectives, GPSEA et le Pôle emploi de Sucy organisent par le présent accord une collaboration visant à favoriser tout à la fois le développement économique local et le retour à l'emploi des personnes ayant des difficultés d'accès au marché du travail et suivi par l'espace emploi du Plateau Briard. La collaboration s'exerce, pour Pôle emploi dans le cadre de la charte de SPE contre les discriminations, pour l'égalité des chances, l'égalité professionnelle entre hommes et femmes et la promotion de la diversité

Article 1 : Objet de la Convention

Cette convention s'inscrit dans la volonté respective de développer l'offre de service aux demandeurs d'emploi, de favoriser la connaissance du marché de l'emploi et d'apporter une offre de service complémentaire aux demandeurs d'emploi et aux entreprises.

Article 2 : Objectifs

Au service des demandeurs d'emploi des communes de Mandres-les Roses, Marolles-en-Brie, Périgny-sur –Yerres, Santeny et Villecresnes

L'Espace Emploi du Plateau Briard et son réseau d'accompagnateurs aident le demandeur dans sa recherche d'emploi, en complémentarité des entretiens et du suivi de Pôle emploi, qui reste le principal référent du demandeur d'emploi et toujours décisionnaire en matière de mesures pour l'emploi.

Cette coopération favorise une meilleure information sur l'environnement économique, le marché du travail, les opportunités de recrutement du territoire, le développement de réseaux communs, et ainsi favorise l'orientation professionnelle, l'insertion professionnelle, le placement du public suivi par les deux structures.

Le pôle emploi informe les demandeurs d'emploi sur l'existence de cette convention

L'Espace Emploi du Plateau Briard peut accéder à toutes les offres de Pôle emploi en utilisant le site www.pole-emploi.fr.

Les offres spécifiques seront communiquées par Pôle emploi.

Au service des entreprises des communes de Mandres-les Roses, Marolles-en-Brie, Périgny-sur –Yerres, Santeny et Villecresnes

- L'Espace Emploi du Plateau Briard s'engage à répondre aux entreprises locales en termes de recrutement. L'Espace Emploi du Plateau Briard ayant pour mission de « donner de l'information » et non d'assurer le pré recrutement.
- L'Espace Emploi du Plateau Briard collecte, met à disposition les offres d'emploi et transmet les informations au Pôle Emploi de Sucy, après accord de l'employeur, pour assurer la transparence du marché du travail

Article 3 : Publics concernés par la Convention

- Les habitants de de Mandres-les Roses, Marolles-en-Brie, Périgny-sur-Yerres, Santeny et Villecresnes.
- Les entreprises de de Mandres-les Roses, Marolles-en-Brie, Périgny-sur-Yerres, Santeny et Villecresnes, de tous secteurs d'activité, clientes ou non de Pôle emploi.

Article 4 : Les engagements de Pôle emploi et de GPSEA

Pôle emploi et GPSEA à travers l'espace emploi du Plateau Briard qu'il anime s'engage à :

- Echanger régulièrement sur l'évolution de leurs offres de services respectives et au moins une fois par an avec l'ensemble des conseillers concernés

Pôle emploi s'engage à :

- Désigner un référent en charge de l'animation et du suivi de la convention
- Informer l'Espace Emploi du Plateau Briard autant que de besoin sur l'actualité de Pôle emploi et les mesures d'aides en faveur de l'emploi, et sur les actions d'adaptation ou de formation
- Informer l'Espace Emploi du Plateau Briard des difficultés particulières de recrutement, avec l'envoi d'offres dans le respect du RGPD
- Mettre à disposition des ateliers et prestations destinées aux personnes suivies par l'Espace Emploi du Plateau Briard telles que :
 - Réussir mes échanges avec Pôle Emploi
 - Faire le point sur mes compétences
 - Concevoir un CV percutant
 - Répondre efficacement à une offre d'emploi
 - Démarcher les entreprises de façon spontanée
 - Convaincre en entretien d'embauche
 - Pour les personnes peu mobiles, les entretiens en « visio » avec leur conseiller à la demande du demandeur d'emploi (information à saisir dans leur espace personnel)
- Être en appui de l'équipe de l'Espace Emploi du plateau Briard sur l'utilisation de nos services (dont nos services en ligne).

GPSEA s'engage à :

- Encourager les entreprises et notamment le club « Entreprendre en plateau Briard » de la collaboration avec Pôle emploi et du dépôt d'offres auprès de l'Agence afin de développer et valoriser cette collaboration.
- Proposer à Pôle emploi la possibilité d'inscrire des demandeurs d'emploi des communes du Plateau Briard sur des actions initiées par l'Espace emploi ou pour l'Espace emploi
- Positionner des candidats sur les offres d'emploi proposées par Pôle emploi, notamment sur les métiers en tension

Article 5 : Déontologie

Dans l'exercice de ses activités, GPSEA prend toutes les dispositions utiles pour garantir les droits des demandeurs d'emploi et des entreprises auxquels il s'adresse ou qui ont recours à ses services dans le cadre de l'animation de l'espace emploi du Plateau Briard, notamment dans les domaines de l'égalité de traitement, de l'interdiction des discriminations, de la confidentialité et de la protection de la vie privée.

Pôle Emploi s'engage à informer les demandeurs d'emploi et les entreprises de la mise en œuvre de la complémentarité des services de l'espace emploi du Plateau Briard et de Pôle Emploi et de l'accès par le partenaire aux informations contenues dans leur dossier.

GPSEA s'engage à informer les demandeurs d'emploi et les entreprises de la mise en œuvre de la complémentarité des services de Pôle Emploi et du service emploi du Plateau Briard.

Article 6 : Communication et publicité

Pôle emploi et GPSEA s'engagent à s'informer mutuellement avant de communiquer à l'externe au sujet de la présente convention.

Pôle emploi et GPSEA s'engagent aussi à informer en interne du contenu de la présente convention.

Article 7 : Suivi et évaluation de la convention

Le suivi de cette convention se fera à l'aide d'évaluations annuelles et de rencontres entre les signataires.

Un bilan quantitatif et qualitatif sera rédigé par les signataires l'échéance de la convention.

L'évaluation se fera en fonction, notamment, des deux éléments suivants :

- La mobilisation des moyens mis en œuvre par chacune des parties
- Les résultats liés à la mise en œuvre de la convention

Article 8 : Durée de la convention – Résiliation

La présente convention est signée pour une période de trois ans.
Elle prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025

Elle pourra être modifiée par voie d'avenant à l'issue de chaque évaluation prévue à l'article 7, sans pouvoir dépasser une durée de 3 ans à compter de la date d'effet de la présente convention.

Elle pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de 3 mois avant échéance annuelle.

Fait à Sucy en Brie

Fait à Créteil

Le

Le

**Pour Pôle emploi
Le Directeur du Pôle Emploi
Sucy en Brie**

**Pour GPSEA
Le Président**

Pierre JONQUAIS

Monsieur Laurent CATHALA